

LE CLOS D'EVRAIN

SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



CONSORTIUM FRANÇAIS DE L'HABITATION



 TALUS H=(environ) 104cm

VILLA CONCEPT		
4 CHAMBRES		
01		
REZ-DE-CHAUSSEE		
SEJOUR	30,22	m ²
CUISINE	8,25	m ²
WC 1	2,78	m ²
ENTREE+PLACARD	3,60	m ²
ETAGE		
SUITE PARENTALE +PLACARD	10,17	m ²
CHAMBRE 2+PLACARD	10,13	m ²
CHAMBRE 3 +PLACARD	9,00	m ²
CHAMBRE 4+PLACARD	9,64	m ²
SALLE DE BAINS	2,65	m ²
SALLE D'EAU	1,83	m ²
PALIER	5,06	m ²
WC 2	1,08	m ²
SURFACE HABITABLE	94,41	m²
GARAGE	14,29	m ²
SURFACE TOTALE	108,70	m²
TERRAIN 01 (environ)	336,00	m ²

Echelles : Plans 1/50 ème, Façades 1/100 ème.

Etabli le 30/01/2012

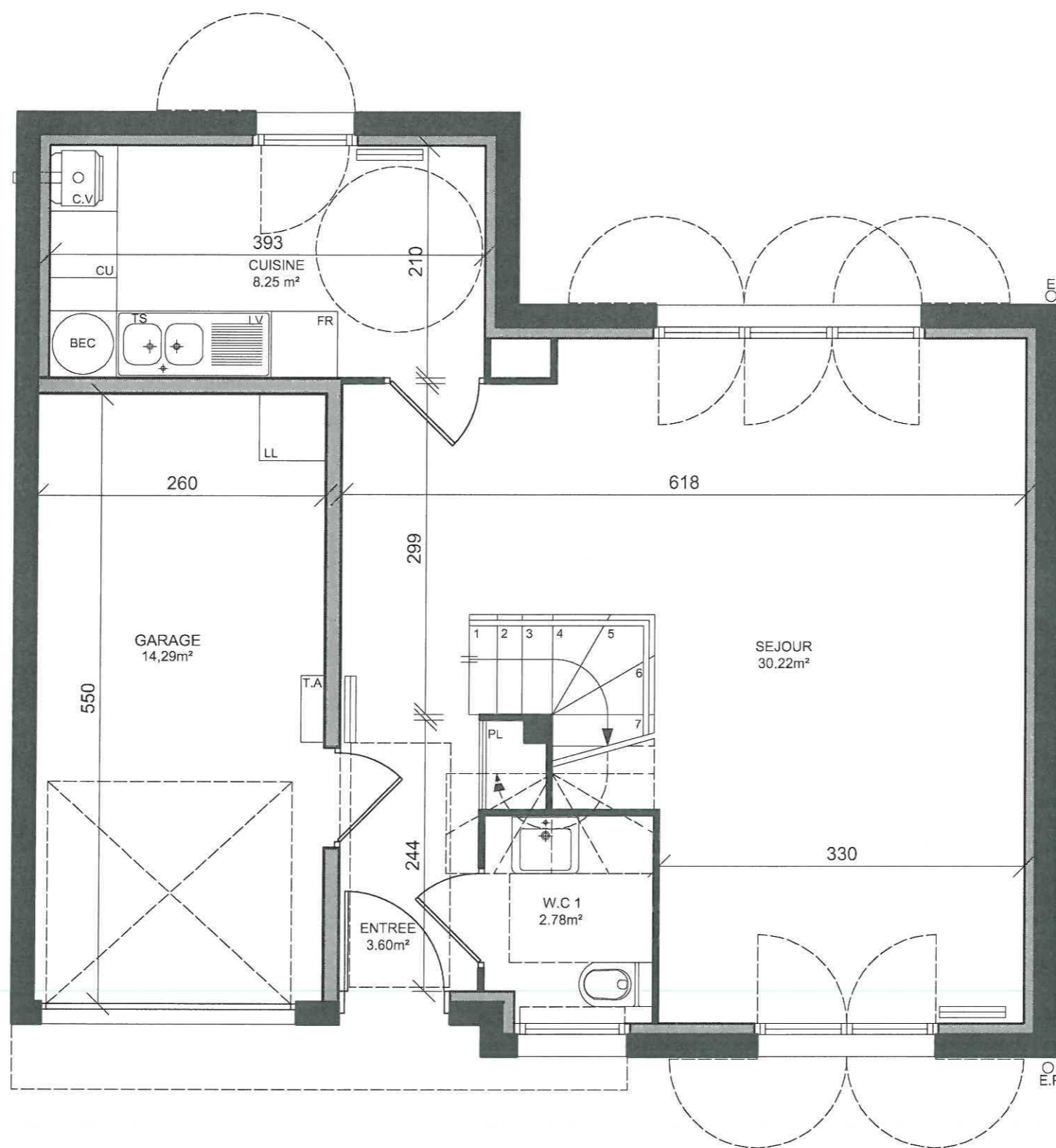
Révisé le :08/06/2012 Indice : A

LE CLOS D'EVRAIN

SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



VILLA CONCEPT
01



PLAN DE REZ DE CHAUSSEE

1 m 2 m

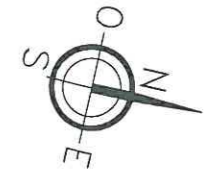
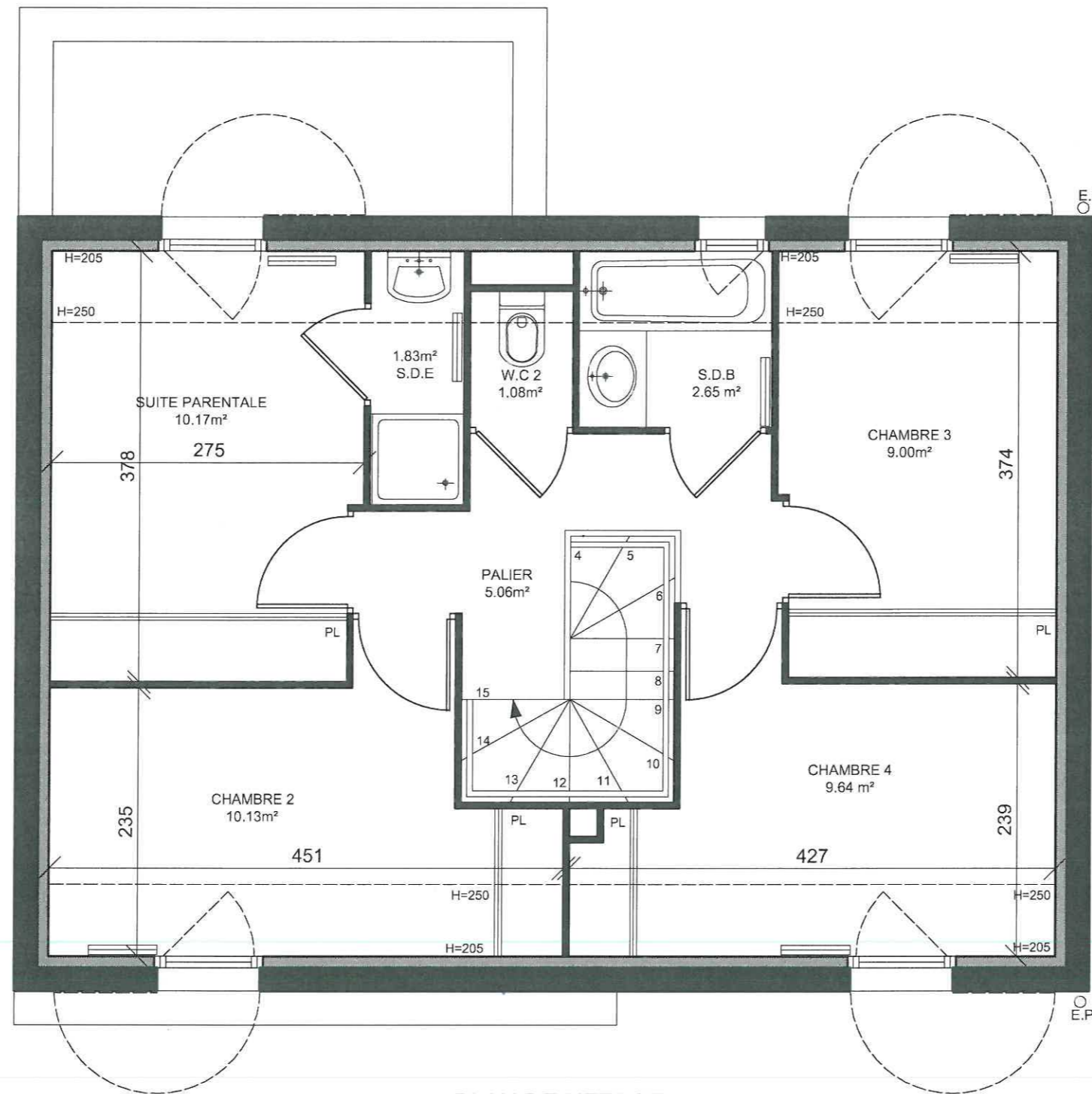
Les cotes, surfaces et positions des éléments d'équipements sont données sous réserve d'adaptations techniques et des tolérances de construction. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ne sont pas systématiquement figurés. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

LE CLOS D'EVRAIN

SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



VILLA CONCEPT
01



PLAN DE L'ETAGE

1 m 2 m

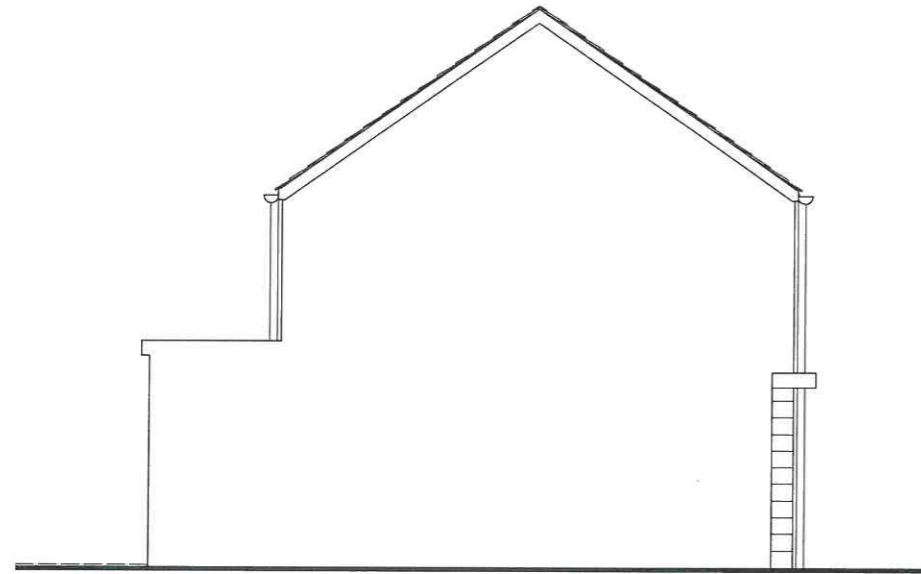
Les cotes, surfaces et positions des éléments d'équipements sont données sous réserve d'adaptations techniques et des tolérances de construction. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ne sont pas systématiquement figurés.
Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)

LE CLOS D'EVRAIN

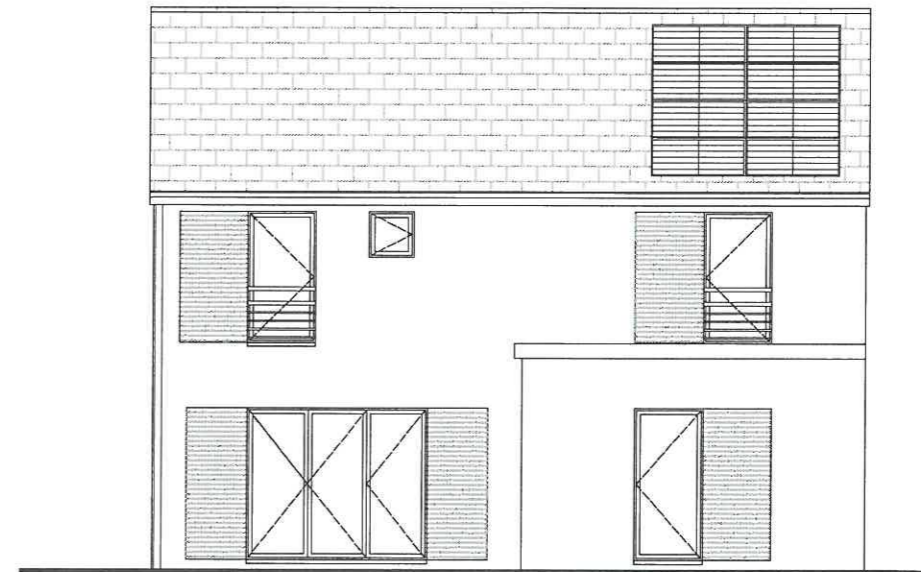
SCI LES VILLAS DE MONTEVRAIN



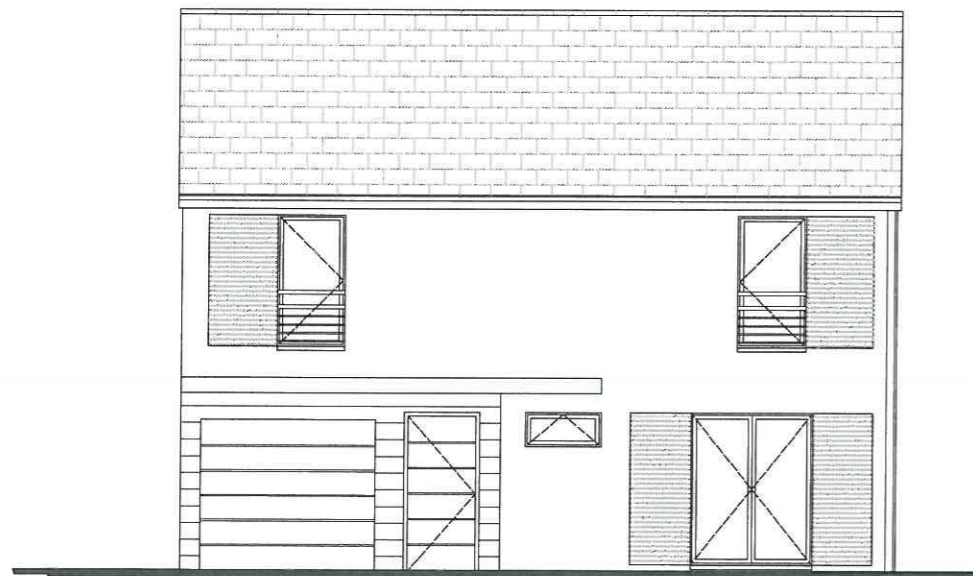
VILLA CONCEPT
01



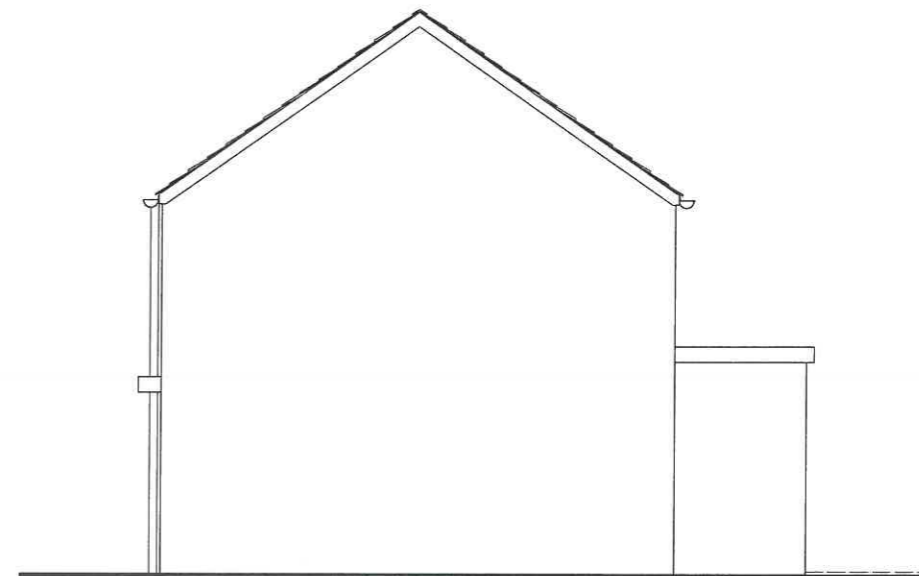
PIGNON DROIT



FACADE SUR JARDIN



FACADE SUR ENTREE



PIGNON GAUCHE

1m 2m

Les cotes, surfaces et positions des éléments d'équipements sont données sous réserve d'adaptations techniques et des tolérances de construction. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs ne sont pas systématiquement figurés. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art. 4.1)